

3RD SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO 51 ELIZABETH II, 2002

3^e SESSION, 37^e LÉGISLATURE, ONTARIO 51 ELIZABETH II, 2002

Bill 188

Projet de loi 188

An Act to amend the **Municipal Act, 2001** to name Civic Holiday as Simcoe Day

Loi modifiant la Loi de 2001 sur les municipalités en vue de désigner le Congé civique sous le nom de fête de Simcoe

Mr. Gilchrist

M. Gilchrist

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading October 7, 2002 2nd Reading

1^{re} lecture 2^e lecture 7 octobre 2002

3rd Reading

Royal Assent

3^e lecture

Sanction royale

Printed by the Legislative Assembly of Ontario





An Act to amend the **Municipal Act. 2001** to name Civic Holiday as Simcoe Day

Loi modifiant la Loi de 2001 sur les municipalités en vue de désigner le Congé civique sous le nom de fête de Simcoe

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. Section 148 of the Municipal Act, 2001 is amended by adding the following subsection:

Simcoe Day

(3.1) If the head of the council of a local municipality proclaims the first Monday in August in any year as a civic holiday, the holiday shall be known as Simcoe Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the later of the day it receives Royal Assent and January 1, 2003.

Short title

3. The short title of this Act is the Municipal Amendment Act (Simcoe Day), 2002.

EXPLANATORY NOTE

Self-explanatory.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. L'article 148 de la Loi de 2001 sur les municipalités est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Fête de Simcoe

(3.1) Si le président du conseil de la municipalité locale proclame férié le premier lundi du mois d'août d'une année, ce jour est désigné sous le nom de fête de Simcoe.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le dernier en date du jour où elle reçoit la sanction royale et le 1^{er} janvier 2003.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2002* modifiant la Loi sur les municipalités (fête de Simcoe).

NOTE EXPLICATIVE

Aucune explication n'est nécessaire.